

LES 18 COMMUNES DE MORET SEINE & LOING BÉNÉFICIENT D'UN ACCÈS AUX

## Relais **PETITE ENFANCE**

CHAMPAGNE-SUR-SEINE • DORMELLES • FLAGY • LA GENEVRAYE  
MONTIGNY-SUR-LOING • MORET-LOING-ET-ORVANNE [ÉCUELLES/ÉPISY/  
MORET-SUR-LOING/MONTARLOT/VENEUX-LES SABLONS]  
NANTEAU-SUR-LUNAIN • NONVILLE • PALEY • REMAUVILLE  
SAINT-MAMMÈS • THOMERY • TREUZY-LEVELAY  
VERNOU-LA-CELLE-SUR-SEINE • VILLECERF  
VILLEMARÉCHAL [SAINT-ANGE-LE-VIEIL/VILLEMARÉCHAL]  
VILLEMER • VILLE SAINT-JACQUES

### CONTACTS & HORAIRES

*Champagne-  
sur-Seine*



**Relais Petite Enfance  
au Centre Social MSL**

98, rue Grande  
77430 Champagne-sur-Seine  
01 64 70 63 19

[relaispetiteenfance@ccmsl.com](mailto:relaispetiteenfance@ccmsl.com)

#### SECRETARIAT

pour les prises de rendez-vous

Lundi : 9h – 17h

Mardi et jeudi : 8h30 – 12h

Vendredi : 8h30 – 12h

#### ACCUEIL DU PUBLIC

avec ou sans rendez-vous

Mardi et jeudi : 13h30 – 18h

Vendredi : 13h30 – 17h

*Moret-  
sur-Loing*



**Service Petite Enfance  
Moret Seine & Loing /  
La Grange aux enfants**

24, rue du Pavé Neuf  
Moret-sur-Loing

77250 Moret-Loing-et-Orvanne

01 60 70 77 60

[petite.enfance@ccmsl.com](mailto:petite.enfance@ccmsl.com)

#### ACCUEIL DU PUBLIC

avec ou sans rendez-vous

Mardi et jeudi : 13h30 – 18h

Vendredi : 13h30 – 17h30

*Villemer*



**Espace des  
Habitants MSL**

Rue des Marronniers  
77250 Villemer

#### ACCUEIL DU PUBLIC

avec ou sans rendez-vous

Vendredi : 13h30 – 16h30

**msl**  
Moret Seine & Loing  
Communauté de Communes  
**Petite Enfance**

[www.ccmsl.fr](http://www.ccmsl.fr)

## GUIDE DE LA PRÉINSCRIPTION

*pour un mode d'accueil  
en structures Petite Enfance*





**Vous êtes à la recherche d'un mode d'accueil et vous habitez la Communauté de Communes Moret Seine & Loing. Le Relais Petite Enfance est le guichet unique pour toutes les questions concernant l'accueil des 0-3 ans.**

**Vous pouvez prendre rendez-vous auprès d'une professionnelle du Relais Petite Enfance.**

Lors de cette rencontre, l'éducatrice de jeunes enfants :

- sera à votre écoute,
- vous renseignera sur les différents modes d'accueils existants sur le territoire : les accueils familial et collectif du service Petite Enfance, les assistant(e)s maternel(le)s agréé(e)s indépendant(e)s, les MAM et les structures privées.

**Pour les futurs parents, à partir du 5<sup>e</sup> mois de grossesse,** il sera possible d'effectuer une préinscription. Votre demande sera enregistrée selon vos besoins pour un ou plusieurs mode(s) d'accueil du service Petite Enfance.

Des pièces justificatives seront à présenter en rendez-vous : fiche d'état civil, justificatif de domicile, avis d'imposition, n° allocataire Caf...

**À l'issue du rendez-vous :**

- vous signerez un récépissé confirmant votre demande dont un exemplaire vous sera remis,
- votre demande d'accueil sera étudiée en commission d'attribution des places, qui a lieu, en présence de l'élu(e) en charge de la Petite Enfance, de la cheffe du service Petite Enfance, des responsables du Relais et des établissements d'accueil du jeune enfant. Chaque demande est étudiée conformément au règlement d'attribution des places en vigueur.

Certaines situations familiales particulières peuvent être étudiées en priorité.

**Vous pouvez également vous connecter sur le site de la Caf :**

**m-on-enfant.fr**

Informations sur les différents modes d'accueil en fonction de votre lieu d'habitation.

**→ Si vous effectuez vos démarches avant l'accouchement, afin de valider votre demande,**

vous devrez confirmer la naissance de votre enfant (communiquer la date de naissance, le prénom et le nom) en appelant le Relais Petite Enfance.

**→ Si vous avez une modification à apporter concernant le projet d'accueil de votre enfant** (horaires, jours d'accueil...), vous pouvez

contacter par téléphone ou par courriel, le Relais Petite Enfance 10 jours avant la date de la commission d'attribution des places (communiquée lors de la préinscription ou sur la rubrique Petite Enfance du site [www.ccmsl.fr](http://www.ccmsl.fr)).

**Après la commission d'admission...**

Vous recevrez une réponse, uniquement par courrier, sous une quinzaine de jours.

**→ Si la réponse est positive, la démarche à suivre**

sera indiquée sur le courrier. L'attribution de votre place pourra être annulée par la responsable de la structure en cas de modification de votre demande consignée sur le récépissé (changement du nombre de jours ou d'horaires).



**→ Si la réponse est négative, vous pourrez contacter le Relais Petite Enfance pour :**

- demander un report de votre demande lors d'une prochaine commission (**cela n'est pas automatique**),
- obtenir des informations quant à la recherche et l'emploi d'un(e) assistant(e) maternel(le) agréé(e) indépendante.

*Tout au long du projet d'accueil de votre enfant, l'équipe du Relais reste à votre écoute*